

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 19 décembre 2017

Présents : M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO BUE,
GUERIN, PUCHALA, SOYEUR, CAPPÀ, DUMONT, LIMET, BIANCHI, CAN, FONTANINI,
ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, GARABIN, KOERFER et JEUKENS, Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S.,
Mme. BERTHOLET, Directrice générale f.f.

**1.776.1 - REDEVANCES SUR LES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES ET POUR
MÉNUS TRAVAUX : MODIFICATION ET COORDINATION**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1232-1 et suivants portant sur les funérailles et sépultures;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susvisé;

Vu le Règlement communal sur les funérailles et sépultures modifié et coordonné par le Conseil communal en date du 14/09/2015;

Vu la délibération du 22/10/2013 décidant de modifier et de coordonner le Règlement communal sur la redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières ;

Considérant qu'il convient, pour davantage de clarté, de préciser les tarifs des redevances d'achat de concession de sépultures en fonction de leur taille, sans en modifier le coût;

Considérant la saturation auxquels certains de nos cimetières doivent faire face;
Considérant que, par conséquent, il convient de prévoir la possibilité pour un citoyen d'acheter une sépulture existante ayant fait l'objet d'une reprise par le Conseil communal;

Considérant la demande croissante des citoyens visant à être soutenu dans l'entretien des sépultures de leurs proches;
Considérant la volonté de la Commune de Fléron de faciliter l'entretien des sépultures dans le chef des proches des défunts et de maintenir un cimetière propre conformément aux missions contenues à l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que, pour pallier à une erreur administrative, il convient de réintroduire l'article 5, celui-ci ayant disparu lors de la modification/coordination adoptée par le Conseil communal du 22/10/2013;

Considérant l'avis de la Directrice financière, sollicité le 05/12/2017 et rendu en date du 14/12/2017;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la première commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2017

Article 1er.

Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une durée indéterminée, une redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux, leur renouvellement ainsi que sur les menus travaux d'entretien des concessions .

Art. 2

La redevance d'achat des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux est due soit par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, soit par le demandeur.

Le prix des concessions de sépultures est fixé à 112,00 euros le mètre carré pour le concessionnaire qui, au moment de l'achat, est domicilié sur la commune de Fléron et au double du montant, soit 224,00 euros le mètre carré pour le concessionnaire qui est domicilié en dehors de la commune de Fléron.

Art. 3

Le montant de la redevance d'achat est fixé comme suit :

a) pour l'octroi de concession de sépulture :

- 332,56 euros pour une concession pleine terre 1 à 2 places (dimension : 2,40 m x 1,20 m = 2,88 m²) pour un terme de 30 ans ;
- 112,00 euros pour une concession pleine terre d'enfant 1 à 2 places (dimension : 1,00 m x 1,00 m = 1,00 m²) pour un terme de 30 ans ;
- 385,28 euros pour une concession en caveau 1 à 3 places (dimension : 2,75 m x 1,25 m = 3,44 m²) pour un terme de 30 ans ;
- 616,00 euros pour une concession en caveau 6 places (dimension : 2,75 m x 1,25 m = 3,44 m²) pour un terme de 30 ans ;
- 846,72 euros pour une concession en caveau 9 places (dimension : 2,75 m x 2,75 m = 7,56 m²) pour un terme de 30 ans ;
- 112,00 euros pour une concession en enfouissement cinéraire ou un caverne (dimension : 1,00 m x 1,00 m = 1,00 m²) pour un terme de 30 ans.

b) pour l'octroi de concession de cellules en columbarium, qu'elle soit destinée à une urne ou deux urnes pour un terme de 30 ans :

- 322,56 euros pour une concession de cellules en columbarium, lorsque le concessionnaire est domicilié sur la commune de Fléron au moment de l'achat
- 645,12 euros pour une concession de cellules en columbarium, lorsque le concessionnaire est domicilié en dehors de la commune de Fléron au moment de l'achat

c) pour l'octroi de concession de sépulture et ce conformément à l'article 2 du présent règlement, le montant de la redevance d'achat pour un concessionnaire, domicilié en dehors de la commune de Fléron, est doublé.

Art. 4

Une majoration au tarif prévu aux articles 2 et 3.a) est appliquée lorsque des infrastructures construites sont déjà présentes sur le terrain concédé.

Le montant de la majoration est fixé comme suit :

- 500,00 euros par cuve préfabriquée ou maçonnée d'une ancienne concession de sépulture reprise par la Commune de Fléron;
- 200,00 euros pour un monument existant sur la concession de sépulture reprise par la Commune de Fléron.

Art. 5

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2017

Le montant de la redevance d'inhumation d'urne supplémentaire dans une concession existante est fixé à 112,00 euros par urne.

Toutefois, lorsqu'au moment de la demande d'inhumation de l'urne supplémentaire, le concessionnaire est domicilié ailleurs qu'à Fléron, le montant de la redevance est fixé à 224,00 euros par urne .

Art. 6

Le montant de la redevance de renouvellement des concessions est fixée comme suit:

a) Concessions accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971

Les renouvellements s'opèrent gratuitement.

b) Concessions accordées après l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971

Le montant de la redevance est égal à 50% du montant de la redevance d'achat (montant en vigueur au moment du renouvellement).

c) Renouvellements prenant cours à partir de chaque inhumation dans la concession

Le renouvellement est calculé au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la période précédente.

Art. 7

Les travaux de nettoyage des tombes, de recimentage, de remplacement de joints en silicone d'un monument existant pourront faire l'objet d'une demande auprès du Collège communal.

En cas d'autorisation, un ouvrier communal sera désigné pour réaliser ces menus travaux.

La redevance s'établit comme suit:

- 15.00 € le nettoyage des tombes
- 15.00 € le remplacement d'un joint de silicone
- 15.00 € les lettres et les vases à coller
- 15.00 € les travaux de petit recimentage

Art. 8

La redevance visée aux articles 2 à 5 du présent règlement est consignée entre les mains de la Directrice financière lors de l'introduction de la demande et acquise à la commune lors de la notification de la décision d'octroi de la concession.

Art. 9

La redevance visée à l'article 7 est payable lors de l'introduction de la demande de menu travaux.

Art. 10

À défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 11

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Art. 12

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet de la présente sont abrogées.

Art. 13

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation traitant de la publicité de l'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 décembre 2017

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Président,
(s) Roger LESPAGNARD

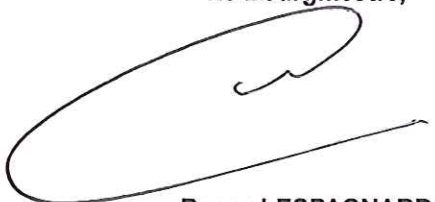
Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,


Isabelle BERTHOLET




Roger LESPAGNARD